***Conseil Municipal de Saint Rémy***

***Session extraordinaire***

***Le 01 avril 2022 à 18h30***

***Présents :***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| AUBERT Gaëlle  BLANC Christophe  CHAPUIS Sylviane  CHEVALLIER Hélène | CHEVAT Jean-Michel  DUCHATEAU Aurélie  LAURENSON Christophe  LEBLANC Sylvie | MALLET Christophe  POTHIER Françoise  PUITIN Florian |

***Absents avec pouvoir :***

|  |
| --- |
| Gilles MENEGAUX a donné pouvoir à Christophe MALLET  Loïc MOREL DIT BEAUREGARD a donné pouvoir à Jean-Michel CHEVAT  Patricia Valentino a donné pouvoir à Florian PUITIN |

***Absents :***

BARÉ Jean-Yves

***Ouverture de la séance à 18h30***

***Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AUBERT***

***Délibération : Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale***

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que par courrier du 15 décembre dernier, Monsieur Bruno RAFFIN Conseiller délégué à la voirie de Grand Bourg Agglomération, nous informait de la résiliation des marchés de signalisation horizontale et verticale avec l’entreprise MIDITRACAGE.

Grand Bourg Agglomération vont très prochainement procéder à une nouvelle consultation dans le cadre d’un groupement de commandes afin d’aboutir à la contractualisation de nouveaux marchés.

C’est pourquoi Monsieur le Maire propose à l’assemblé un projet de convention de groupement de commande, relatif à cette affaire.

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d’échelle en vue d’une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de signalisation verticale et horizontale.

Les contrats ont été résiliés à l’amiable au 31 décembre 2021 en raison d’une réorganisation du titulaire induisant son désengagement sur notre territoire.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d’échelle en vue d’une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux de signalisation verticale et horizontale.

La convention de groupement de commandes est à établir entre :

* la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
* la Commune de Buellas,
* la Commune de Dompierre-sur-Veyle,
* la Commune de Jasseron,
* la Commune de Lent,
* la Commune de Montcet,
* la Commune de Montracol,
* la Commune de Péronnas,
* la Commune de Polliat,
* la Commune de Servas,
* la Commune de Saint-André-sur- Vieux Jonc,
* la Commune de Saint-Denis-les-Bourg,
* la Commune de Saint Rémy,
* la Commune de Vandeins,
* la Commune de Viriat.

La convention définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation de l’accord-cadre (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification de l’accord-cadre). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d’émettre les bons de commande et d’effectuer les paiements correspondants à ses besoins

A titre prévisionnel, les travaux de signalisation verticale et horizontale feront l’objet d’accords-cadres à bons de commande avec un allotissement géographique. Ces derniers auront une durée initiale d’un an avec la possibilité d’une période de reconduction d’un an.

Monsieur le Maire demande aux membres de l’Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

***Approbation :***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :***

***AUTORISE l’adhésion de la commune de Saint Rémy au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale ainsi que sa désignation en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;***

***APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Péronnas, Polliat, Servas, Saint-André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-les-Bourg, Saint Rémy, Vandeins et Viriat ainsi que sur la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.***

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.***

Monsieur Le Maire rappelle que le prochain conseil municipal se tiendra le 08/04/2022 à 19h00 à la salle du conseil.

Il clos la séance à 18h45.

***Signatures***